

**COMMUNE de PLAN DE BAIX (Drôme)**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N° 2022-11-01**

**Objet : Échange du chemin rural CR29 : constat de désaffectation et avis préalable auprès des administrés**

L'an deux mille vingt deux et le 10 novembre à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Daniel COTTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 8 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

**Présents :** M. Daniel COTTON, M. Jean-François FAURE, Mme Jeanne RODRIGUEZ, Mme Christine TERRAIL, M. Christophe SARAYOTIS, M. E. COZON, M. Pierre VIEUX,

**Absent excusé :** M. Jean PUZENAT, a donné pouvoir à Christine TERRAIL  
M. Frank BRESSON, a donné pouvoir à Daniel COTTON

Mme Christine TERRAIL est nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime, qui autorise les communes à procéder par voie d'échange le tracé d'un chemin rural ;

**Vu** le nouvel article L.161-10-2 du code rural précise également que cet échange de parcelles s'effectue dans les conditions prévues par les articles L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'échange, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Considérant** que le Chemin Rural 29 utilisé par le GR9 chemin de randonnée situé sur le Vellan, parcelle cadastrée Numéro 240 B 227, sise à Le Baix sur la commune de Plan-de-baix, d'une surface de 60m<sup>2</sup>, dont la largeur de l'emprise est de 5 mètres et d'une longueur de 180 mètres,

**Considérant** que la parcelle appartient au propriétaire privé Monsieur TREFOULET Christian, habitant à Pierrelatte (26700),

**Considérant** que le propriétaire Monsieur Christian Trefoulet fait la demande de déplacer le tracé du chemin du CR29 afin de réaliser des travaux sur son habitation et d'éloigner la circulation pédestre et automobile de sa propriété,

**Considérant** que la parcelle est située en zone Naturelle (N), et en zone Natura 2000 et que le dit chemin est une GR et une piste forestière,

Le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de la commune de garantir la continuité du chemin rural. Il rappelle que l'échange est encadré et impose non seulement la continuité du chemin rural, mais également que la largeur du chemin de substitution et sa qualité environnementale, au regard de la biodiversité notamment, soient équivalentes.

Le Maire précise au conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour cette situation en modifiant le tracé de ce chemin rural, le tracé du Chemin peut être échangé dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle que pour la procédure de déplacement, le nouvel article L161-10-2 du Code rural précise qu'une procédure de participation du public doit être mise en œuvre : l'avis des administrés de la commune de Plan-de-Baix est demandé par la mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis au public doit également être affiché en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural CR29 ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure d'échange du chemin rural susvisé ;
- **ORDONNE** à Monsieur le Maire de communiquer auprès du public concernant le présent projet. Pour ce faire, il convient :
  - d'informer la population du lancement de l'avis consultatif 15 jours minimum avant la mise à disposition du projet de déplacement,
  - d'informer le public par la mise à disposition en Mairie de Plan-de-Baix, pendant un mois : du 18 novembre au 17 décembre 2022 inclus, des plans du dossier et d'un registre (sur lequel seront déposées les remarques et observations du public),
  - d'afficher un avis du public en mairie et sur l'application Panneau Pocket, pendant 1 mois,
  - de prendre - suite à l'avis de la population - une délibération autorisant l'échange et le déplacement dans le respect de l'emprise du chemin rural CR29.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, certifié exécutoire.*

Le Maire,  
Daniel COTTON

